Séance du conseil municipal du jeudi 22 octobre 2026

Date de convocation : vendredi 16 octobre 2026
Date d'affichage : lundi 26 octobre 2026
Heure d'ouverture : 20h00
Séance levée : 22h35

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Carole PETIT-GIULIANI.

Présents : M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Nicole LE GALLO, Mme Vanessa MONET, Mme Marie LEMEILLE-SANTAIS, Mme Nadine BIENFAIT-LOISEL, M. Nicolas DECAUX, M. Alexandre COURCHAY, Mme Carole PETIT-GIULIANI.
Excusées : Mme Audrey ERNST donne pouvoir à M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Marie LEMEILLE-SANTAIS donne pouvoir à Jean-Baptiste GARAUDEAUX
Absent :

Madame QUIMBEL Camille, Secrétaire de mairie, assiste le secrétaire de séance pour la prise de notes en vue de l'établissement du procès-verbal. Elle n'intervient pas dans les débats et ne participe pas aux votes.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2026

Délibérations :

- Délibération n°47-2026 Avenant à la convention CEMEX – aménagement de la rue Christine
- Délibération n°48-2026 Avenant n°1 à la convention CBN – autorisation d'emprunter la rue Christine
- Délibération n°49-2026 Avenant n°2 à la convention CBN – modification de l'article 2 « désignation des parcelles »
- Délibération n°50-2026 Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Délibération n°51-2026 Installation d'une pompe à chaleur réversible à l'école, mairie et salle polyvalente
- Délibération n°52-2026 Projet de création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel devant la salle polyvalente
- Délibération n°53-2026 Création RPE
- Délibération n°54-2026 Achat des rideaux/store pour la salle polyvalente
- Délibération n°55-2026 Curage des fossés

Approbation du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux est approuvé.

Délibération n°47-2026
Avenant n°1 à la convention CEMEX
aménagement de la rue Christine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les autorisations préfectorales ICPE du 6 juillet 2018 et du 18 décembre 2025.

Vu la délibération n° 19-2026 convention – CEMEX - Autorisant Le Maire, Marc LARCHEVEQUE à signer avec les carrières CEMEX une convention de droit de passage portant sur l'utilisation de la partie privative de la rue Christine conformément aux conditions définies dans ladite convention.

Considérant que l'article n°5 de ladite convention dit : Circulation : CEMEX est autorisée à faire circuler sur le Bien les engins lourds et camions de 7h à 18h du lundi au vendredi inclus, hormis pendant les ramassages scolaires.

Considérant la demande de CEMEX : l'aménagement, à leur frais, de 4 zones refuge, rue Christine, permettant de circuler en continu de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi. Le ramassage scolaire restant prioritaire.

Considérant qu'actuellement, les camions se garent sur le bas-côté pour laisser passer les véhicules légers, ce qui engendre la formation d'ornières, de la poussière et crée une situation d'insécurité routière ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer avec les carrières CEMEX l'avenant à la convention de droit de passage portant sur l'utilisation de la partie privative de la rue Christine conformément aux conditions définies dans ledit avenant
- DE PRECISER que cet avenant prendra effet uniquement après la réalisation des travaux
- DE RAPPELLER que la durée de la convention reste inchangée, c'est-à-dire : une durée initiale d'un an, puis pourra être renouvelée par la suite par périodes successives de 5 ans jusqu'au 31 août 2037 ;
- DE PRECISER les nouvelles conditions de circulation : CEMEX est autorisée à faire circuler sur le Bien les engins lourds et camions de 7h à 18h du lundi au vendredi inclus.
- DE PRECISER à défaut de respect des règles établies, cet avenant sera de plein droit caduc.
- D'ENGAGER la société CEMEX à faire passer une balayeuse deux fois par semaine afin d'éliminer les dépôts de poussière ;
- DE SUIVIR et DE CONTROLER : La Commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile de l'état de la voirie et de demander à la société CEMEX toute intervention jugée nécessaire.

Délibération n°48-2026
Avenant n°1 à la convention CBN
autorisation d'emprunter la rue Christine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant le contrat de fortage du 9 juillet 2024, concédant à la société CARRIÈRES ET BALLASTIÈRES DE NORMANDIE le droit d'extraire les matériaux se trouvant sur les parcelles cadastrées section A n°180 pour partie, A 181, A 182 et B n°111, 114, 115, 116, 117, 278 et 375 pour une surface totale de 249 247m2.

Considérant l'article 1 de l'avenant n°1 « Le Propriétaire autorise l'Exploitant à emprunter, pour les besoins de l'exploitation de la carrière objet du contrat de fortage du 9 juillet 2024, la portion de la rue Christine située sur la parcelle cadastrée A 180, représentant un linéaire d'environ 740 mètres, tel que matérialisé sur le plan annexé ».

Considérant qu'une redevance annuelle sera versé à la commune selon la tonne de matériaux acheminé vers la carrière.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER Le Maire à signer avec la société CARRIÈRES ET BALLASTIÈRES DE NORMANDIE l'avenant au contrat portant sur l'utilisation de la partie privative de la rue Christine conformément aux conditions définies dans ladite convention.
- DE PRECISER les nouvelles conditions de circulation : la société CARRIÈRES ET BALLASTIÈRES DE NORMANDIE est autorisée à faire circuler sur le Bien les engins lourds et camions de 7h à 18h du lundi au vendredi inclus.
- DE SUIVIR et DE CONTROLER : La Commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile de l'état de la voirie et de demander à la société CARRIÈRES ET BALLASTIÈRES DE NORMANDIE toute intervention jugée nécessaire.
- DE PRECISER à défaut de respect des règles établies, cet avenant sera de plein droit caduc.
- D'INSCRIRE les recettes au compte 703.

Délibération n°49-2026
Avenant n°2 à la convention CBN
modification de l'article 2 « désignation des parcelles »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121 29 et suivants ;

Considérant le contrat de fortage du 9 juillet 2024, concédant à la société CARRIÈRES ET BALLASTIÈRES DE NORMANDIE (CBN) le droit d'extraire les matériaux se trouvant sur les parcelles cadastrées section A n°180 pour partie, A 181, A 182 et B n°111, 114, 115, 116, 117, 278 et 375 pour une surface totale de 249 247m2.

Considérant la modification de l'article 2 du contrat de fortage du 9 juillet 2024 « Désignation des parcelles », en rajoutant la parcelle chemin de l'essart pour partie de 9a70ca. Entrainant la fermeture du chemin à l'usage du public.

Considérant que la société CBN s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement de la déviation du chemin de l'Essart sur le tracé de substitution matérialisé sur le plan annexé au présent avenant

Considérant qu'une redevance annuelle sera versé à la commune selon la tonne de matériaux acheminé vers la carrière.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident, un contre et dix pour :

- D'AUTORISER Le Maire à signer avec la société CARRIÈRES ET BALLASTIÈRES DE NORMANDIE l'avenant au contrat de fortage portant sur la privatisation du chemin de l'essart ainsi que la déviation du chemin.
- D'INSCRIRE les recettes au compte 703.

Délibération n°50-2026
Révision du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLU) -
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

Rappel du contexte

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son premier PLU intercommunal le 13 février 2020. Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et mises en compatibilité, dans le respect des orientations fixées pour l'aménagement du territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Métropole a engagé la révision du PLU à l'échelle des 71 communes membres le 22 décembre 2022. L'engagement de cette démarche s'est fait dans la continuité de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Energie et Climat (SCOT-AEC) prescrit lors du même Conseil métropolitain.

Ainsi, les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :

Ces démarches s'inscrivent dans un nouveau cadre législatif et règlementaire, issu de la loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021, modifiée par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, imposant aux documents de planification de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 »), au plus tard en 2027 pour le SCOT et en 2028 pour le PLU.

Dans un rapport de compatibilité, le PLU doit décliner et territorialiser le projet porté par le SCOT-AEC, en mettant au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et de ménagement des ressources.

Le PADD est le document stratégique du PLU, ayant vocation à être décliné dans les autres pièces du PLU. Comme l'indique l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Pour la Métropole Rouen Normandie, ces orientations générales ont été fondées sur le scenario de référence du projet de territoire à horizon 2050, résultant d'un processus itératif d'élaboration et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En effet, de nombreux échanges avec les élus communaux, les habitants et les acteurs du territoire entre 2024 et 2025 ont permis de contribuer à la vision prospective du territoire en 2050. Le scenario de « La Métropole de proximité » a ainsi émergé, trouvant sa traduction dans le projet d'aménagement stratégique du SCOT-AEC et le PADD du PLU. Cette stratégie territoriale repose sur trois piliers, à savoir :

- Répondre à l'urgence écologique en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions : adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets, déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources

naturelles, préserver la biodiversité et les fonctionnalités des sols, renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques, etc.

- Assurer le bien vivre au quotidien en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place : organiser le territoire pour une plus grande proximité notamment économique, satisfaire la diversité des besoins en logements, atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole, révéler les potentialités de l'agriculture locale, etc.
- Affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement pour faire de notre Métropole un lieu d'innovation, de culture et de cohésion sociale : renouveler le rayonnement métropolitain, promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs, affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous, etc.

Finalité du débat :

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein des Conseils municipaux et de l'organe délibérant de la Métropole, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU révisé. Le débat en Conseil municipal est réputé tenu en l'absence de débat dans ce délai. Sans donner lieu à un vote du Conseil, l'objectif de ce débat est de prendre connaissance des orientations générales proposées pour le projet de territoire, en lien avec les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de développement économique, etc.

Ce débat en Conseil municipal permet d'alimenter le prochain débat en Conseil métropolitain sur les orientations du PADD prévu en décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat puisse avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats à l'appui du document projet transmis dans son intégralité.
Considérant le compte rendu de la commission travaux de la commune d'Yville-sur-Seine du 13 octobre 2026 ayant pour objet les orientations générales du PADD.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Répondre à l'urgence écologique : Objectif neutralité carbone en 2050

- Zones humides DREAL et forte prédisposition humide : restauration des continuités écologiques et la préservation des milieux naturels. Les zones humides de Yville-sur-Seine constituent donc des espaces stratégiques à préserver et à restaurer.
- Zones d'expansion des crues : Notamment pour assurer la protection des habitations tout en restaurant le caractère naturel de la Seine. Ainsi, il est prévu de recréer des zones d'expansion de crues (d'ici 2050) pour anticiper la montée des eaux : Ces zones d'expansion de crues prendront-elles en compte la protection des habitations des secteurs concernés ?
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen–Louviers–Austreberthe (PAPI RLA) : Adaptation du bâti ; Plans de gestion de crise ; Culture du risque auprès des habitants ; Protection des captages et berges de Seine.
- Plantation d'arbres deux projets d'aménagement : Prairie proche de la salle polyvalente et Végétalisation de la cour d'école.
- Étalement dit « urbain » (alors que nous sommes un village) : Le « PADD » fixant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ... Qu'en est-il pour Yville ? Des zones à urbaniser qui en 2020 sont passées du zonage UB au zonage A pour lesquelles nous souhaitons un retour en U
- Energies renouvelables : Faire des énergies renouvelables l'un des piliers de la transition énergétique. Nous envisageons de déployer la production photovoltaïque. Nous demandons que cette parcelle (lac remblayé par HAROPA) soit considérée comme friche industrielle.

Assurer le bien vivre au quotidien

- Améliorer les mobilités dans les communes rurales : Créer un partenariat entre le filor et le département de l'Eure => les habitants de la commune ont tous leurs commerces à BOURG -Achard or le filor ne dessert pas en dehors de la métropole.

- Les hameaux : Il est prévu de préserver les hameaux dans leurs contours actuels ? Le Conseil municipal demande à ce que les zones considérées en A (exemple Le Port et le Marais) redeviennent en zone AU.
- Stationnements : Le conseil municipal souhaite rétrocéder un espace privé à la métropole afin de réaliser un parking dans le centre du village (3 à 4 emplacements)

Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil

- Promouvoir le tourisme et la culture : Création d'une aire de camping-cars (maxi 3 à 4 camping-cars).

Conclusion globale exprimée par le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré sur ce sujet, les membres du Conseil municipal d'Yville souhaitent avant le débat sur le PADD en Conseil métropolitain être destinataires de réponses voire précisions aux remarques formulées ci-avant, ce qui semblent à tout le moins légitime pour avoir un avis éclairé sur le PADD et aussi surtout sur la probable orientation de la révision du PLUi.
Le Conseil municipal d'Yville sera plus particulièrement attentif aux points suivants :

- Zonage des parcelles à revoir, trop de terrains en zone A
- Création d'une aire de camping-cars

Délibération n°51-2026
Installation d'une pompe à chaleur réversible à l'école, mairie et salle polyvalente

Vu le code de la commande Publique,
Vu l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,
Vu Le décret du 15 août 2026 créant une mesure phare pour accélérer la transition énergétique du parc immobilier public.
Vu le décret n° 2026-117 du 20 février 2026, la déclaration préalable de travaux en mairie n'est plus obligatoire pour l'installation d'une pompe à chaleur.
Considérant les températures élevées dans l'école (34 degrés) et qu'il faut une continuité pédagogique malgré les vagues de chaleur.
Considérant que dans la continuité du Plan Communal Sauvegarde, la création d'un lieu de refuge pour protéger la population fragile est une solution.
Considérant que monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste quitte la salle, il connait personnellement une personne de la société Génergies.
Considérant les devis :

- Société Fleury-Thermique.com pour un montant de 35 250€
- Société Génergies pour un montant de 57 420€

Considérant la révision du devis de la société Fleury-Thermique.com, la TVA qui s'applique est de 20% et non 5.5%
Considérant la délibération n° 43-2026 acceptant le devis de la société Fleury-Thermique.com.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER monsieur Le Maire à signer le devis de la Société Fleury-Thermique.com
- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la métropole Rouen Normandie et le département seine maritime.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents se référant à ce dossier.
- DE CREDITER cette somme au budget - chapitre 21 – compte 21312 – Construction bâtiments publics

Délibération n°52-2026
Projet de création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel devant la salle polyvalente

Vu le code de la commande publique notamment les Articles R2122-1 à R2122-9-1 - Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet,
Vu l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle C 0205, d'une superficie de 18 000m2, est située en centre bourg,
Considérant la tenue de la commission travaux en date du mardi 6 octobre 2026, ayant examiné ce projet,
Considérant que suite à une invitation à présenter leur projet d'aménagement, seul le représentant de la société A C Paysages s'est présenté.
Considérant que les devis et les projets d'aménagement des sociétés sont les suivants :

- A C PAYSAGES total 99 529€ HT soit 119 434.80€ TTC
- CONCEPTION PAYSAGE 276 total 102 593.60€ HT soit 123 112.32€ TTC
- LES ARBORISTES NORMANDS total 97 838.00€ HT soit 117 405.60€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CHOISIR le projet d'aménagement de la société : A C PAYSAGES
- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la métropole Rouen Normandie et le département seine maritime.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents se référant à ce dossier.
- DE CREDITER cette somme au budget - chapitre 21 – compte 212 – Agencements de terrains

Délibération n°53-2026
Création RPE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

Considérant le besoin identifié de créer un Relais petite enfance (RPE) pour les assistantes maternelles du secteur libre, les parents employeurs ou en recherche de mode de garde ainsi que pour les candidates au métier d'assistante maternelle,

Considérant que le RPE est un service public gratuit, qui permet de créer un lien entre le secteur libre, les parents, les élus et les partenaires, de proposer des activités d'éveil aux enfants et aux assistantes maternelles du secteur libre, et d'apporter une aide administrative et juridique aux parents et aux professionnelles,

Considérant que le RPE est également un outil qui permet de mieux connaître les besoins en matière d'accueil de la petite enfance sur la commune, et également de promouvoir le métier d'assistante maternelle,

Considérant que le RPE intercommunal est en projet avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la seine maritime.

Considérant que ces dispositions doivent être actées par la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

Considérant qu'une préfiguration RPE sera lancée sur 1 année, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 en vue d'un 1er agrément sur l'année 2028.

Considérant que les investissements pourront être soutenu financièrement par la CAF dès la période de préfiguration : pour l'achat d'un véhicule nécessaire à l'itinérance, pour du matériel nécessaire à l'activité de la personne recrutée. Le cofinancement correspond à un maximum de 80% du coût HT.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle d'un Relais Petite Enfance intercommunal.

Délibération n°54-2026
Achat des rideaux/store pour la salle polyvalente

Vu le code de la commande publique
Vu l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les miroirs destinés aux cours de gymnastique ;

Considérant que la solution actuelle n'est pas viable à long terme, les miroirs étant protégés par des panneaux en bois très lourds qui ne sont, par conséquent, jamais retirés ;

Considérant les deux options techniques envisageables :

- La pose de stores Société JF Isolation (société non soumise à la TVA)
 =>Stores pour les miroirs : 5999.80€ TTC
- L'installation de rideaux
 => Société HERTEL STORES rideaux pour les miroirs : 3412.00€ HT soit 4094.40€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De reporter de six mois la délibération, il manque des détails.

Délibération n°55-2026
Curage des fossés

Vu le code de la commande publique
Vu l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir les fossés structurants en effectuant le curage et débroussaillage.
Considérant les devis suivants :

- Presqu'île terrassement 11 330.00€ HT soit 13 596.00€ TTC
- SAS LEBLOND 10 860.00€ HT soit 13 032.00€ TTC
- DERREY 14 626.00€ HT soit 17 551.20€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- DE CHOISIR l'entreprise : Presqu'île terrassement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents se référant à ce dossier.
- DE CREDITER cette somme au budget - chapitre 011 – compte 61521 – entretien et réparation bois et forêt

Points divers :

- Juriste Allianz : Une mise en demeure a été envoyée à Toshiba, avec un délai de 15 jours pour répondre.
- Le Joyeux : Il est actuellement sous presse.
- Cheminement piéton : Le décaissement initial devait être de 15 cm. La métropole a constaté la non-conformité et a fait revenir l'entreprise. Celle-ci va intervenir de nouveau pour corriger les travaux.
- Arrêt de bus Filor : Déplacé par un habitant du marais, l'arrêt a depuis été remis à sa place initiale.
- Réfectoire : Les tables et les chaises vont bientôt être livrées.
- Un élu demande des filets pour les buts de foot

Marc LARCHEVEQUE

MAIRIE de VILLE-SUR-[illegible] * SEINE-MARITIME